



Date de dépôt du dossier
(Cachet du service instructeur)

Direction Générale des Affaires Economiques

QUOTA ANNUEL MAXIMAL DE CARBURANT (ESSENCE OU GAZOLE) DETAXE EN FAVEUR DE NAVIRES COMMUNAUX

Base réglementaire : loi du pays n° 2022-26 du 13 juillet 2022, arrêté n° 1459 CM du 4 août 2022

Dossier à déposer à la Direction Générale des Affaires Economiques (DGAE)
Bureau Soutien à l'économie
Bâtiment des Affaires Economiques – Fare Ute – Papeete - BP 82 – 98713 Papeete
☎ : **40 50 97 97** – Courriel/Email : secretariat.dgae@administration.gov.pf
site internet : <https://www.service-public.pf/dgae/>

COMMUNES OU GROUPEMENT DE COMMUNES

Nom de la commune ou du groupement de communes :

Adresse postale (pour le courrier) :

Numéro de téléphone fixe : Numéro de téléphone portable :

Adresse courriel :

Nom du Maire, maire délégué :

Nom de l'interlocuteur :

FICHE SIGNALÉTIQUE DU NAVIRE

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nom du navire :

Immatriculation du navire :

Catégorie du navire (case à cocher) : Catégorie 1 Catégorie 2
Navire de charge Navire à passagers

Type de carburant (case à cocher) : ESSENCE GAZOLE

Nombre de passagers :

Longueur hors tout (en mètres) :

Largeur (en mètres) :

Capacité fret maxi :

MOTORISATION DU NAVIRE

PUISSANCE DES MOTEURS PRINCIPAUX (MP)			
Marque	Qté	Puissance unitaire	Puissance totale
	 kW ou ch kW ou ch
	 kW ou ch kW ou ch

VITESSE ET CONSOMMATION		
	en vitesse maximale	en vitesse de croisière
Vitesse du navire noeuds noeuds
Consommation de gazole litres/h litres/h

GROUPES ELECTROGENES (GE)			
Marque	Qté	Puissance unitaire	Puissance totale
	 kW ou Kva kW ou Kva
	 kW ou Kva kW ou Kva
	 kW ou Kva kW ou Kva
	 kW ou Kva kW ou Kva

LES ARRETS TECHNIQUES

Arrêts techniques programmés	
Entretien & réparation semaines /an
Carénage semaines /.....ans

DESCRIPTION DU SERVICE DE TRANSPORT MARITIME

La commune ou le groupement de communes est invité à décrire le service de transport afin de justifier du classement du navire selon les catégories définies réglementairement au point II de l'article 1er de la loi du pays n° 2022-26 du 13 juillet 2022 comme suit :

- Catégorie 1 : navires de charge définis comme "navire support de travail", "navire d'assistance, de secours, et de sauvetage en mer" ou "navire support de transport du personnel communal".
- Catégorie 2 : navire à passagers dédiés à assurer le transport de passagers et de fret dans le cadre d'un service communal ou intercommunal de transport régulier.

La description demandée ci-dessus peut être présentée dans un document annexé au formulaire, si nécessaire, en renseignant les différents tableaux ci-après :

PERIPLE 1 : DESSERTE REGULIERE COMPLETE

île de départ	île de destination	Distance (en milles nautiques)
1	2 NM
2	3 NM
3	4 NM
4	5 NM
5	6 NM
6	7 NM
7	8 NM
8	9 NM
9	10 NM
10	11 NM
11	12 NM
12	13 NM
13	14 NM
14	15 NM
15	16 NM
	TOTAL NM

PERIPLE 2 : DESSERTE D'UNE LIGNE DIFFERENTE DU PERIPLE 1

île de départ	île de destination	Distance (en milles nautiques)
1	2 NM
2	3 NM
3	4 NM
4	5 NM
5	6 NM
6	7 NM
7	8 NM
8	9 NM
9	10 NM
	TOTAL NM

PERIPLE 3 : DESSERTE D'UNE LIGNE DIFFERENTE DU PERIPLE 1 et 2

île de départ	île de destination	Distance (en milles nautiques)
1	2 NM
2	3 NM
3	4 NM
4	5 NM
5	6 NM
6	7 NM
7	8 NM
8	9 NM
9	10 NM
	TOTAL NM

Nombre de rotations	Périphe 1	Périphe 2
. Hebdomadaires fois/semaine fois/semaine
. Annuelles fois/an fois/an

QUOTA DE CARBURANT (ESSENCE OU GAZOLE) DETAXE SOLLICITE

		Périple 1	Périple 2	Périple 3	Total
Distance totale du périple (en milles nautiques)	A				
Vitesse de croisière (en nœuds)	B				
Durée du périple (en heures)	$C = A / B$				
Consommation horaire des MP (litres/h)	D				
Consommation totale des moteurs principaux (MP)	$E = C \times D$				
Consommation totale des groupes électrogènes (GE) *	F				
Consommation des MP + GE	$G = E + F$				
Marge de sécurité (forte houle, attente au large...)	$H = G \times 10\%$				
Consommation totale pour une rotation (en litres)	$I = G + H$				
Nombre de rotations par an	J				
Consommation annuelle (en litres)	$K = I \times J$				

* Joindre obligatoirement le détail des calculs.

QUOTA SOLLICITE :

Quota de Gazole détaxé sollicité Litres / an
 Quota d'huiles lubrifiantes détaxées sollicité Litres / an

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE OU GROUPEMENT DE COMMUNES

Je soussigné(e), (Nom et prénom) :déclare sur l'honneur que toutes les informations communiquées sont exactes et sincères.

Fait à : Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément octroyé à un navire de catégorie 2, il est rappelé aux communes ou groupements de communes que les formalités administratives définies au point VII de l'article 1^{er} de la loi du pays n° 2022-26 du 13 juillet 2022, doivent être accomplies. Cela concerne :

- la saisie régulière des plannings de la desserte maritime régulière du navire concerné sur le téléservice REVATUA ;

- la transmission annuelle des comptes d'exploitation complets du service communal ou intercommunal de transport auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) ;

- la transmission semestrielle auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) des documents et justificatifs au retraitement de l'ensemble des huiles usagées et des eaux de cale souillées du navire.

Il convient de prendre contact avec la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) pour finaliser le respect des obligations précitées.

PIECES JOINTES

Le requérant peut joindre au dossier toute pièce utile pour éclairer le service instructeur sur le service de transport maritime effectué.

La Direction générale des affaires économiques se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires nécessaires à l'instruction du dossier et favorisant celle-ci.

Liste des documents à joindre au dossier :

- Justificatif de propriété ou de la qualité de gestionnaire du navire ;
- Copie de l'acte de francisation ;
- Rapport de visite de mise en service (VMS) ;
- Permis de navigation en cours de validité.

Autres pièces :

Consommation de gazole (si le navire est déjà exploité)

- Fiche de consommation de gazole du navire sur un an
- Registre des hydrocarbures
- Attestation des compagnies pétrolières précisant les quantités de gazole livrées au navire sur un an (le cas échéant les factures d'achat de gazole sur un an)

Consommation et retraitement des huiles lubrifiantes (si le navire est déjà exploité)

- Fiche de consommation et de retraitement des huiles lubrifiantes sur un an
- Factures ou attestations de retraitement des huiles usagées par une entreprises agréée

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des attributions de quotas de carburants détaxés, telle que définie par le régime fiscal privilégié instauré par la loi du pays n° 2022-26 du 13 juillet 2022.

Les données indiquées dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. A défaut, la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande.

Elles sont à destination du Bureau Soutien à l'Economie de la DGAE, conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié, portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé 'Direction générale des affaires économiques ». Elles seront conservées tant que la commune ou le groupement de communes assurera le service de transport maritime pour lequel le quota de carburant détaxé lui sera attribué puis 1 an à compter de la cessation dudit service de transport.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, à l'adresse suivante :

Direction générale des affaires économiques - B.P. 82 – 98 713 PAPEETE TAHITI

Tél. : (+689) 40 50 97 97

Fax : (+689) 40 50 97 79

Courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) à l'adresse suivante :

DPO au Service de l'Informatique de la Polynésie française (SIPF) – B.P. 4 574 – 98 713 PAPEETE

Courriel : dpo@informatique.gov.pf

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – www.cnil.fr, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.